

TAXE FONCIERE

Ce qui change en 2017

- **Sur le foncier bâti :** La part revenant à la Commune augmente de 3.23 %
Celle de la Communauté de Commune augmente de 32.84 %
Celle du Département augmente de 0.30 %
- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (14.08% de la valeur locative)** s'applique pour la première fois en 2017, **elle remplace la redevance fixe**, établie par la Commune, que payaient précédemment les foyers fiscaux (115 € en 2016)
La loi du 7 Août 2015 dite loi NOTRe (pour « Nouvelle Organisation des Territoires de la République ») confère aux Communautés de Communes l'organisation de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères.

Au cours du Conseil Communautaire du 10 Avril 2017, le Président ayant proposé d'appliquer aux communes précédemment taxées à la redevance le taux moyen pratiqué dans la Communauté de Commune soit 16.5 %, Le Maire de Saint André de Cruzières a exposé qu'il en résulterait une augmentation trop brutale pour ses administrés et a proposé d'aligner le taux de sa commune sur le taux le plus bas actuellement pratiqué dans les communes adhérentes, soit 14.8 % (validé par anticipation par le Conseil Municipal du 5 Avril 2017)

Après débats, le Conseil Communautaire a agréé cette proposition sous réserve d'une augmentation annuelle progressive pour atteindre un taux unique pour toutes les communes adhérentes en 2019.

- **Sur le foncier non bâti :** pas de changement sur les différents taux.

JLH